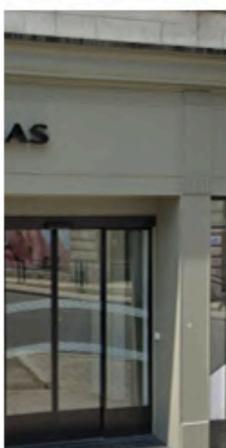


CHARTRE

sur les devantures commerciales,
artisanales et les enseignes

Ville de Bourges

Ville de Mehun-sur-Yèvre



BOURGES



VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

ÉDITO

Les villes de Bourges et de Mehun-sur-Yèvre, ainsi que la Communauté d'agglomération Bourges Plus, conduisent depuis plusieurs années un programme visant à **maintenir et améliorer la qualité de vie dans les cœurs de ville**. Cette volonté s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre d'une stratégie de **redynamisation commerciale** à travers les programmes **Action Cœur de Ville** et **Petites Villes de Demain**. La charte ne s'applique qu'aux zones 3 du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), soit les centres-villes de Bourges et de Mehun-sur-Yèvre (voir le périmètre ci-après).

Cette charte s'inscrit dans l'ambitieux projet d'amélioration du cadre de vie. **Les devantures commerciales et les terrasses** qui les accompagnent **sont des composantes majeures du paysage urbain**. Chaque habitant, propriétaire et commerçant est un **acteur responsable de la valorisation de son quartier et de son identité**. En améliorant la qualité de la façade ou de la devanture l'attractivité de la rue, la qualité de vie et la valorisation des espaces publics sont accentuées. Cela participe à **l'effort collectif de requalification** des deux centres-villes.

Rénover la façade et la devanture commerciale, mettre en valeur les atouts du patrimoine architectural local, moderniser les enseignes, choisir des matériaux durables et créer une atmosphère apaisante **sont des mesures nécessaires pour atteindre une qualité d'ensemble et une meilleure lisibilité de chaque commerce dans une rue harmonisée**.

Ce document est un outil d'aide à la conception destiné à **sensibiliser, conseiller et accompagner** principalement **les commerçants**, mais aussi **toute personne impliquée dans un projet de création ou de rénovation d'un local commercial**. Il ne prétend donc pas se substituer aux règlements en vigueur : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mehun-sur-Yèvre, Règlement de voirie, Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). La charte s'applique sur les villes de Bourges et de Mehun-sur-Yèvre sur le périmètre du RLPI.

C'est également **un outil d'aide à la décision** pour les services instructeurs qui délivrent les autorisations d'urbanisme, afin de garantir la bonne mise en œuvre des travaux.

SOMMAIRE

1

Le périmètre d'application ◦ **P04**

2

Les principes généraux ◦ **P06**

3

Les enseignes ◦ **P9**

4

Les autres outils ◦ **P13**

5

Le lexique ◦ **P17**

6

Les démarches administratives ◦ **P18**

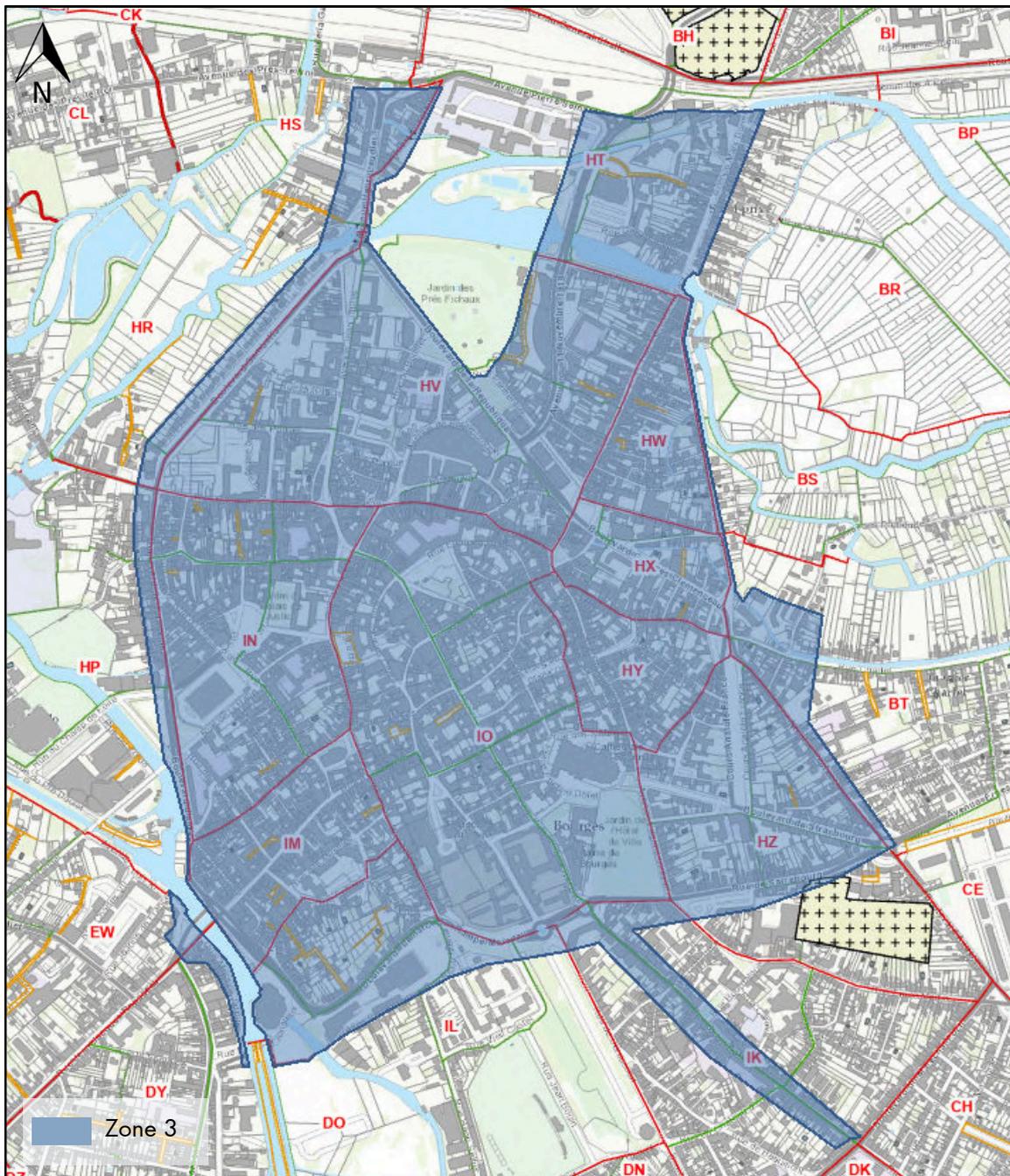


1 Le périmètre d'application

La charte ne s'applique qu'aux **zones 3** (bleues) du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), c'est-à-dire les centres-villes de Bourges et de Mehun-sur-Yèvre.

<https://www.agglo-bourgesplus.fr/site/reglement-local-de-publicite-intercommunal> ↗

Périmètre d'application de la charte Ville de Bourges



Source : Règlement Local de Publicité Intercommunal de Bourges Plus

2 Les principes généraux

1- Les commerces et la rue

A) Le parcellaire

Les commerces s'inscrivent dans le rez-de-chaussée d'un bâtiment qui fait partie d'une rue. Chaque bâtiment est construit sur une parcelle, et cette succession de parcelles donne un rythme à la rue.

Il est important que le parcellaire reste lisible sur la totalité des façades de la rue, même si un commerce occupe plusieurs bâtiments successifs. Le rez-de-chaussée et les étages des bâtiments doivent conserver une liaison verticale, afin de maintenir une échelle cohérente dans le tissu urbain. Se référer aux Art. US.11.2.c.5 du PSMV et 3.10 du RLPI.



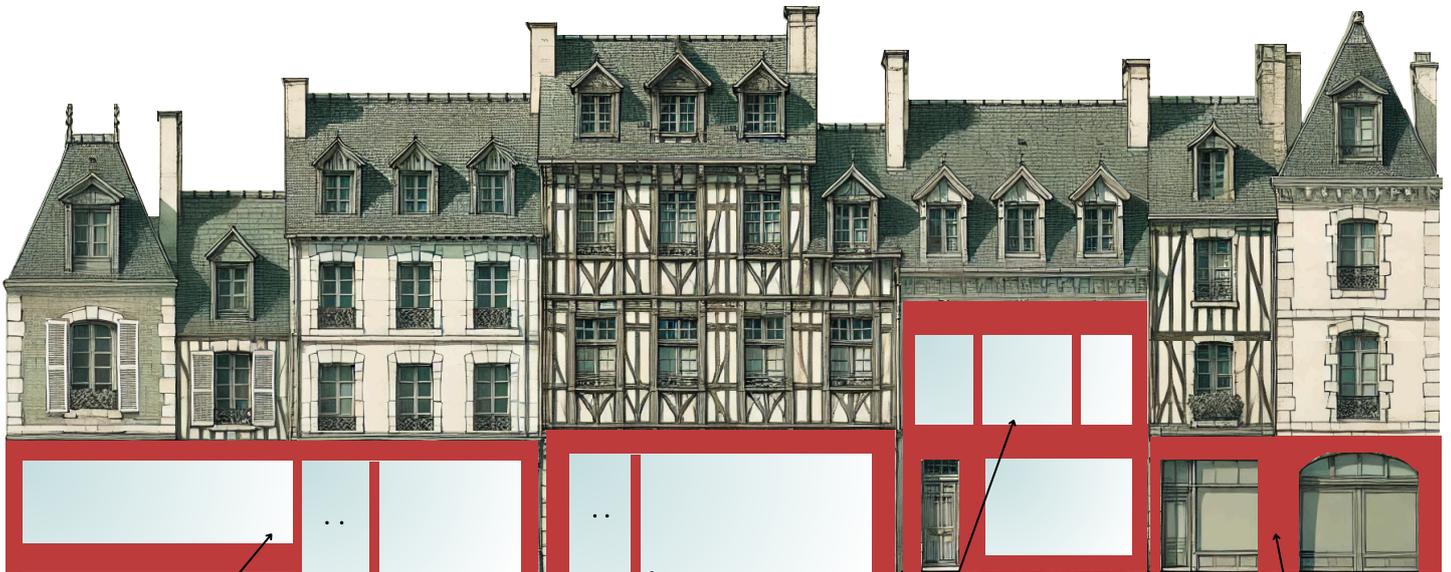
B) La composition

Le commerce s'insère dans la composition de la façade du bâtiment. Même si des percements, parfois disproportionnés, ont été réalisés, il est important de s'aligner sur la composition générale du bâtiment (symétrie ou non, rythme des percements, accroche du bâtiment au sol, etc.) pour garder une cohérence avec les étages et ainsi augmenter l'impact de son commerce grâce à une harmonie avec le reste de la façade (se référer aux articles 11.6 du PLU de Mehun et US.11.2.c.5 du PSMV). Un bel équilibre entre les proportions des ouvertures (vitrines, portes, fenêtres, etc.) valorisera toujours un bâtiment et donc le commerce qui en fait partie.





Ce que proscrit la charte



Le parcellaire n'est plus marqué par le commerce

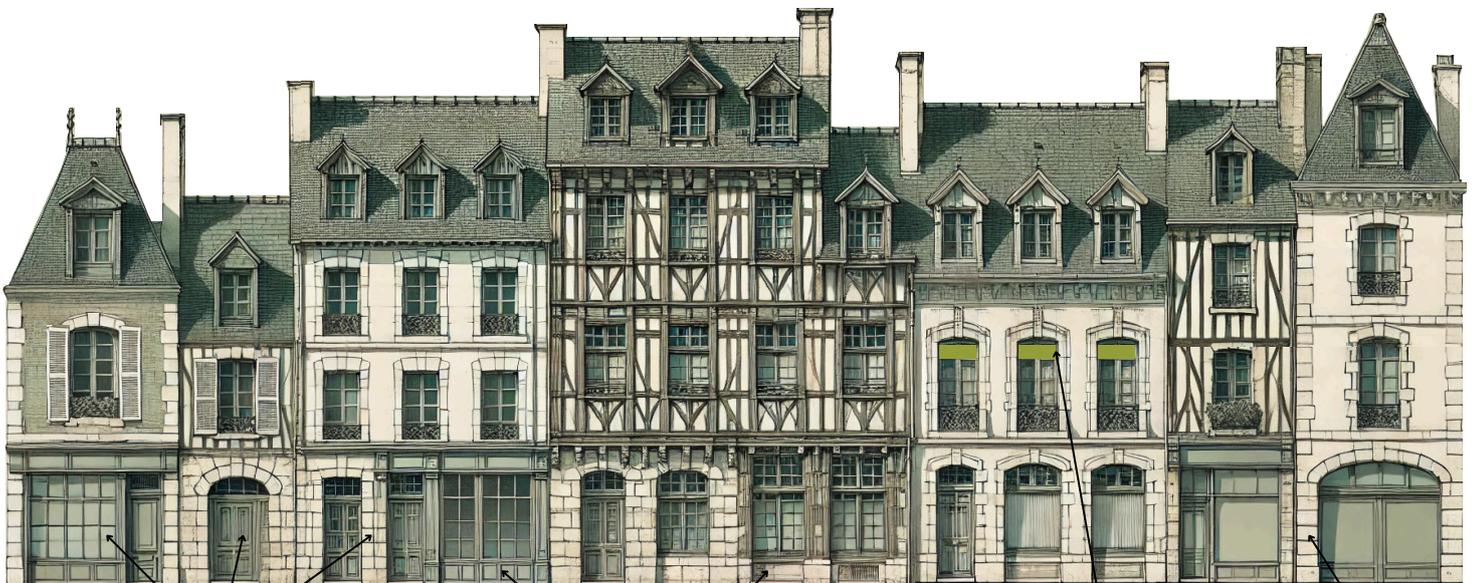
L'assise au sol n'est plus visible

la vitrine supérieure est inutile

Le chaînage d'angle n'est plus visible



Ce que conseille la charte



Le commerce occupant plusieurs parcelle doit garder la distinction entre les différents bâtiments

L'assise du bâtiment est rendu visible par le soubassement ou par une devanture en applique

Des lambrequins de couleur marque l'activité dans les étages

Séparation visible

2- Les devantures

A) Les devantures en applique

Elles se caractérisent par une saillie par rapport à la façade, où le châssis prend place dans un ensemble en bois plaqué sur la façade. Se référer aux articles US.11.2.c.5 du PSMV et 11.6.a et b du PLU de Mehun.

Cette typologie permet de dissimuler les défauts de la façade. Les devantures en applique, tant qu'elles préservent la qualité architecturale du bâtiment et de son environnement, peuvent être associées aux structures anciennes et contemporaines.



B) Les devantures en feuillure

Elles se caractérisent par un retrait de la vitrine par rapport à la façade d'au moins 15cm (se référer aux art. US.11.2.c.5 du PSMV). Le châssis prend alors place dans une feuillure à l'intérieur du mur. Se référer aux articles US.11.2.c.5 du PSMV et 11.6.a et b du PLU de Mehun.

L'encadrement en bois ou en pierre doit rester apparent. Ainsi, il devra être dégagé s'il est dissimulé, nettoyé et, en cas de dégradation avancée, remplacé.



3 Les enseignes

Les enseignes informent sur l'activité du commerce et ne doivent en aucun cas être des publicités pour des produits. Elles doivent être simples, en harmonie avec la devanture et la façade, et respecter le parcellaire (se référer aux articles 3.10, 3.12 du RLPI, UA-9, UB-9 du PLUi et US.11.2.c.5 du PSMV).

On distingue deux types d'enseigne : l'enseigne en bandeau (ou parallèle), fixée à plat sur la façade, et l'enseigne en drapeau, fixée perpendiculairement à la façade au-dessus du commerce. Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et à une enseigne en drapeau par façade.

Les publicités et enseignes lumineuses sont éteintes de 23h00 à 7h00, se référer aux articles 3.9 et 3.17 du RLPI.



1- L'enseigne en bandeau

Elle est posée à plat sur la surface de l'immeuble ou sur la partie supérieure de la devanture en applique. Les lettres doivent être proportionnelles à l'échelle du bâtiment. L'enseigne ne doit pas dépasser la longueur du magasin, ni empiéter sur les étages (se référer aux articles 3.10 à 3.16 du RLPI).



Il est préférable d'éviter les panneaux pleins rapportés, qui donnent un aspect provisoire, et de privilégier les lettres découpées, qu'elles soient décollées ou non du support.



Les lettres sont peintes ou collées sur le bandeau de la devanture en applique.



L'imposte peut recevoir l'enseigne, permettant ainsi préserver le linteau cintré.



L'enseigne est positionnée entre le rez-de-chaussée et le premier étage.



Les lettres peintes et sur picots des devantures en applique accentuent l'image de marque du commerce, soulignent son ancienneté, renforce l'authenticité et la connotation positive du savoir-faire.



L'originalité, la propreté et la sobriété des enseignes toutes deux montées sur picots, invitent à entrer dans le commerce.



2- L'enseigne en drapeau

Une seule enseigne en drapeau est autorisée par façade. Elle doit être placée suffisamment haut pour ne pas être heurtée, tout en restant dans le cadre de la façade commerciale (ne pas déborder au-dessus de l'allège des fenêtres du premier étage). Les potences des enseignes en drapeau seront de préférence travaillées. Se référer à l'article 3.13 du RLPI.

L'enseigne ne doit pas être constituée de caisson lumineux en matière plastique. Le matériau peut être original (bois, métal, tissu, etc.), ainsi que la forme (ajourée, plate, en volume ou en bas-relief). L'éclairage doit être discret, indirect et en harmonie avec l'esprit de l'enseigne.

Débord limité selon la commune



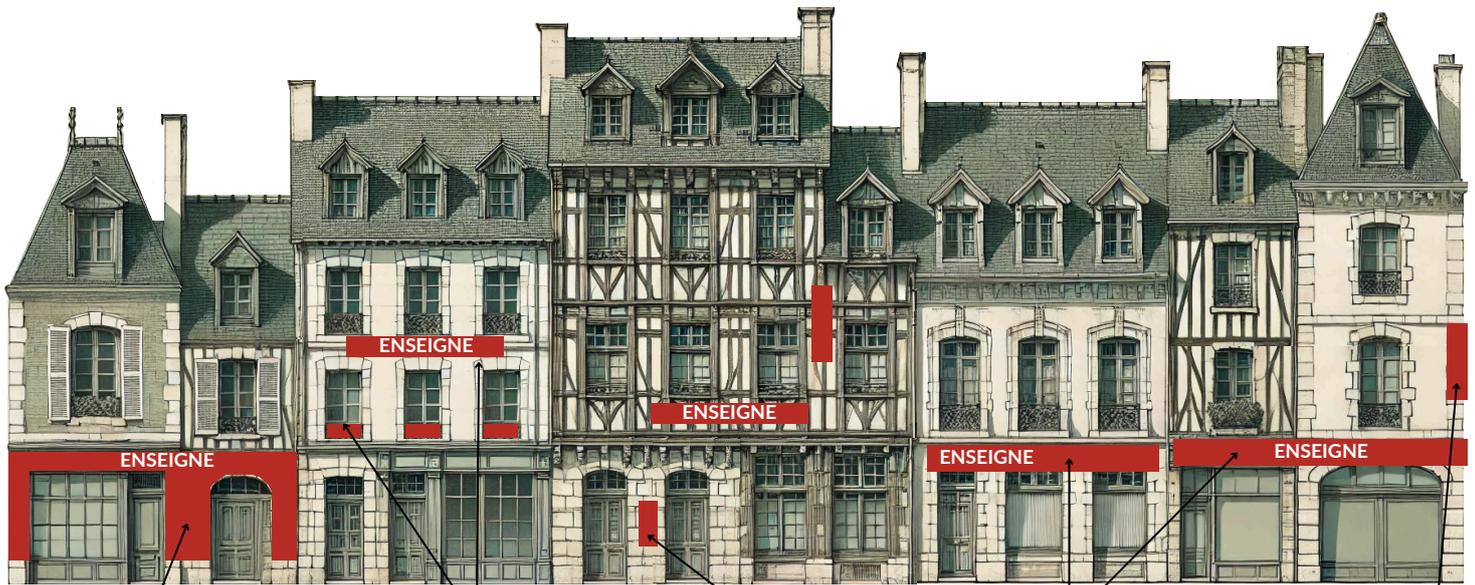
Surface limitée selon la commune

Hauteur d'accroche à respecter





Ce que proscrit la charte



Les panneaux donnent un aspect provisoire et dissocient le rez-de-chaussée des étages

Ne pas positionner les enseignes au niveau des étages et ne pas cacher les garde-corps

La porte de l'immeuble doit être libre de toute publicité

Les grands panneaux masquent les linteaux des ouvertures

L'enseigne en drapeau est trop haute



Ce que conseille la charte



L'enseigne est placée sur le bandeau de couverture

L'activité située à l'étage est marquée par les lambrequins et la plaque au rez-de-chaussée

Les enseignes sont intégrées au rez-de-chaussée

Les enseignes placées en imposte laissent visibles les linteaux

Les enseignes drapeau sont situées au niveau du rez-de-chaussée

4 Les autres outils

1- Les stores et lambrequins

Les stores ne doivent pas constituer des volumes ajoutés à la devanture commerciale. Ils devront être droits, amovibles afin de ne pas trop obscurcir le commerce et sans joue latérale. Il est préférable qu'ils soient de couleur unie, mate et harmonisée avec les teintes du commerce.

Les stores doivent suivre le rythme des ouvertures (perçements des vitrines), s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et ne doivent ni déborder au-delà du trottoir ni constituer une gêne ou un danger pour la circulation des piétons (se référer aux articles 61 et 79 du règlement de voirie pour la Ville de Bourges). Leur mécanisme et leur structure doivent, dans la mesure du possible, être de la même couleur que le tissu. Les inscriptions sont autorisées uniquement sur les lambrequins.

Les climatiseurs, câbles électriques et autres appareils techniques ne doivent pas être visible en façade.



Le store banne droit rétractable utilisé pour cette devanture permet la lisibilité de l'enseigne et permet une bonne visibilité de l'intérieur de l'espace commercial.

De plus, il maintient la lisibilité du bâtiment en pan de bois.



L'ensemble de la devanture donne une impression de finition soignée, avec un code couleur sobre, raffiné et contemporain.

Chaque matériau utilisé est ainsi mis en valeur.

2- Les fermetures

Les grilles métalliques, lorsqu'elles sont nécessaires, seront de préférence en maille laissant percevoir l'intérieur des vitrines. Les dispositifs de fermeture (caissons, grilles, etc.) seront cachés à l'intérieur du commerce. D'une manière générale, ils doivent être discrets et lorsque c'est possible, intégrés à la devanture.

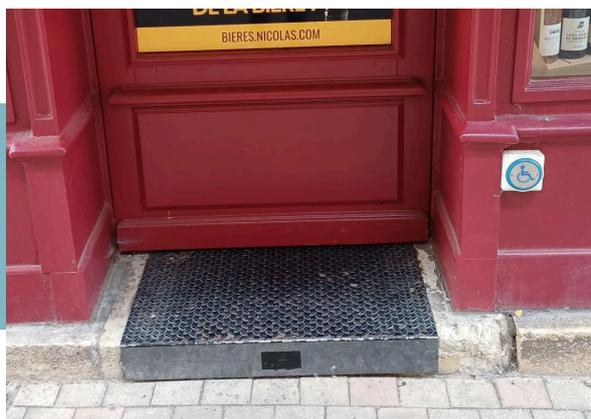


3- L'accessibilité

L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est obligatoire.

Le commerce est accessible lorsque :

- La largeur de passage utile de l'entrée : 0.80cm minimum
- Le seuil à franchir : hauteur 2 cm maximum
- La pente : 6% maximum
- Les seuils devront être constitués de matériaux robustes, non glissants (le carrelage est à éviter)
- La surface finie garantira l'effet antidérapant.

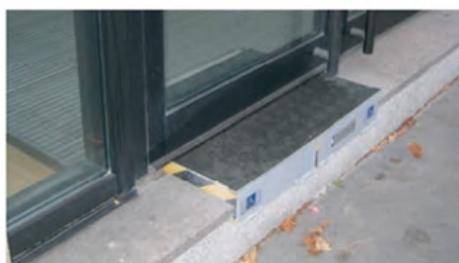


Les rampes amovibles

Elles constituent une solution dérogatoire :

- L'installation d'une rampe permanente à l'intérieur ou sur le cheminement extérieur du commerce, respectant les valeurs de pente.
- L'installation d'une rampe permanente ou amovible avec emprise sur l'espace public, respectant les valeurs de pente.

Les rampes amovibles nécessitent l'installation d'un système d'appel et doivent être déployées à la demande afin de ne pas entraver la circulation piétonne.



Rampe escamotable en position repliée

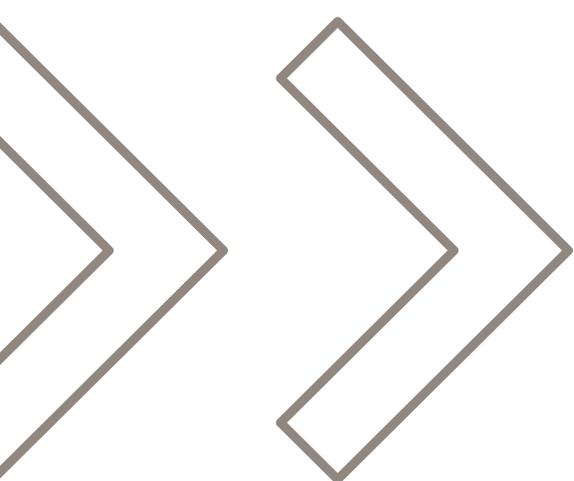


Rampe escamotable déployée



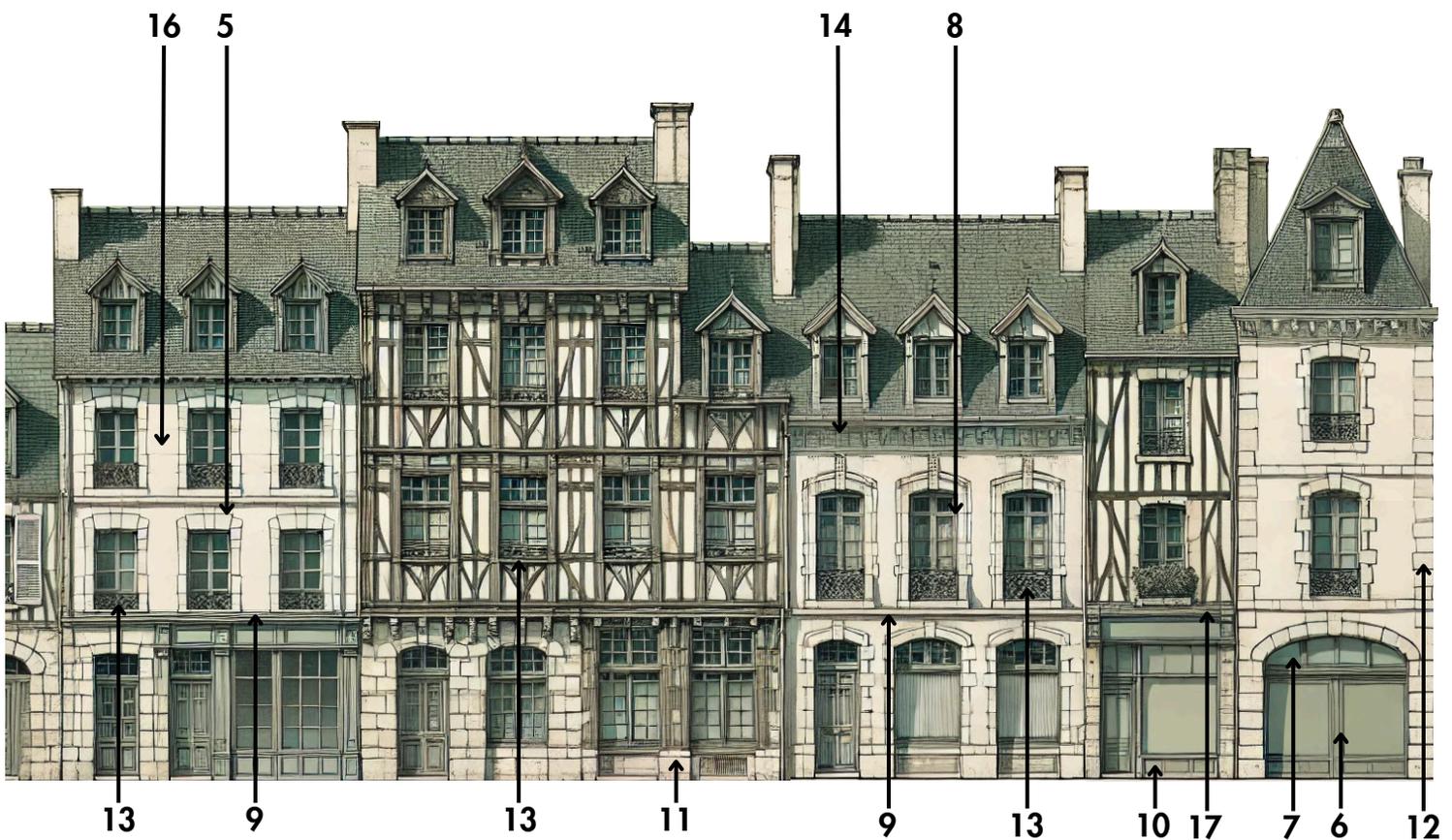
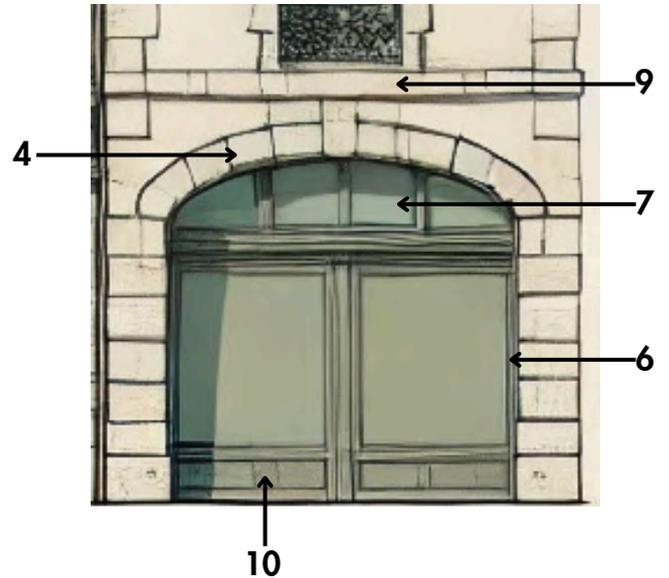
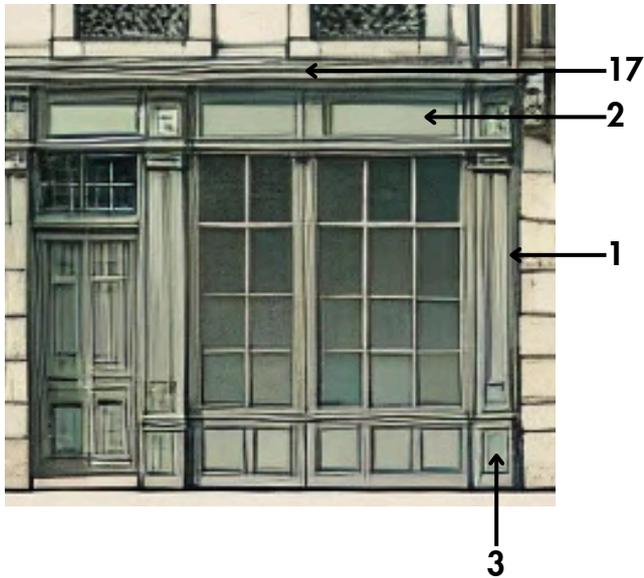
4- les matériaux et les couleurs

La sobriété des couleurs et des matériaux est essentielle pour une bonne visibilité. Il est recommandé d'opter pour une seule tonalité cohérente avec l'enseigne, en évitant les couleurs criardes ou trop intenses ainsi que l'excès de matériaux, particulièrement pour une devanture traditionnelle (se référer aux articles 11.6.c du PLU de Mehun-sur-Yèvre, UA-9 du PLUi et US.11.2.c.4 du PSMV).



Faire appel à un professionnel pour concevoir sa devanture commerciale permet de garantir des choix en harmonie avec le contexte architectural.

5 Le lexique



- | | | |
|--------------------|-----------------------|------------------|
| 1 = piédroit | 7 = Imposte | 13 = Garde-corps |
| 2 = bandeau | 8 = Tableau | 14 = Corniche |
| 3 = moulure | 9 = Bande d'étage | 15 = Appui |
| 4 = Linteau cintré | 10 = Allège | 16 = Trumeau |
| 5 = Linteau droit | 11 = Soubassement | 17 = Casquette |
| 6 = Châssis | 12 = Chaînage d'angle | |



Les démarches administratives

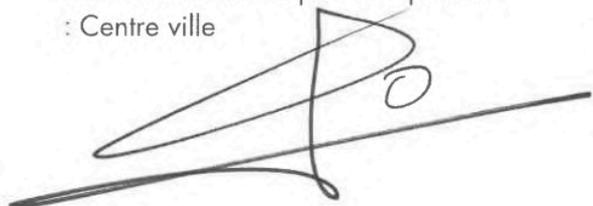
Projet	Démarches	CERFA	Exemples	Contact
Travaux extérieurs sans changement de destination du local	Déclaration préalable	13404*13	Rénovation de la vitrine, changement de la devanture, élargissement des accès, peinture de la façade, pose de climatiseur ...	Service Urbanisme de Bourges Plus 23-31 boulevard du Maréchal Foch 02.46.08.11.13 urbanisme@agglo-bourgesplus.fr
Travaux extérieurs avec changement de destination du local	Permis de construire	13409*14		
Travaux intérieurs sans changement de destination du local	Autorisation de travaux	13824*04		
Travaux intérieurs avec changement de destination du local	Déclaration préalable Autorisation de travaux	13404*13 13824*04	Changement de cloisons, de mobiliers (banque d'accueil, ...) ...	
Pose d'enseigne	Autorisation préalable	16308*01	Pose / changement d'une enseigne, de vitrophanie	
Panneau publicitaire	Déclaration préalable de publicité	14799*01	Panneau publicitaire, préenseigne ...	
Installation de terrasse / construction sur le domaine public	Demande d'occupation du domaine public Si construction : autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, le cas échéant)	A demander en Mairie ou sur le site internet	Installation d'une terrasse, plantes, panneaux au sol, pergola,	Ville de Bourges 11 rue Jacques Rimbault 02.48.57.80.00 Ville de Mehun-sur-Yèvre Place Jean Manceau 02.48.57.30.25
UDAP	Dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de rénovation de devanture, il est vivement recommandé de consulter l'Unité Départementale d'Architecture			Cité Administrative, 6 Place de la Pyrotechnie, 18000 BOURGES 02 34 34 62 90 / udap.cher@culture.gouv.fr URL : https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-centre-val-de-loire/Nos-secteurs-d-activite/les-unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-udap-du-centre-val-de-loire/UDAP-du-Cher

Signatures

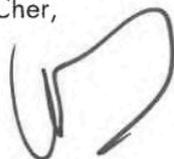
Christine **CHEZE-DHO**,
Membre du Bureau communautaire
avec les délégations : commerce,
artisanat, économie sociale et
solidaire, économie circulaire,
NPNRU, Coeur de Ville, Petites
Villes de Demain, action sociale :
suivi convention mission locale,



Olivier **CABRERA**,
Maire adjoint, délégué au coeur
de ville, au commerce, à l'artisanat
et à l'économie sociale et
solidaire. Maire adjoint de quartier
: Centre ville



Valérie **RICHEBRACQUE**,
Architecte des Bâtiments de France,
Responsable de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du
Cher,



Jean-Louis **SALAK**,
Maire de la Ville de Mehun-sur-Yèvre,





Direction régionale
des affaires culturelles
Centre-Val de Loire